



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017 à 18 H 30

L'an deux mil dix-sept et le vingt-deux novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, CARPENTIER Jean-Pierre, LEROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, SARTO-BARANCOURT Nadine, PAIOCCHI Corinne, GUICHARD Christian, SAUREL Xavier, SELIER Claire.

ABSENTS EXCUSES : Mme JESION Mauricette qui a donné procuration à M. Maxime BEY, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno, Mme ARMAND Vanessa qui a donné procuration à M. CARPENTIER Jean-Pierre, Mme AUBERT-FIGUIERE Geneviève, Mme MASSIOT ALAIN Marie-Anne, M. MARROU Éric, M. FLAMME Didier, M. DAUMAS Jérôme.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER.

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (2017-82 à 2017-90)

- n° 2017-82 du 26 octobre 2017 :

Vu les résultats de la mise en concurrence régulière des assureurs par le biais d'une procédure adaptée, pour renouveler les contrats d'assurance « dommages aux biens » (lot 1), « responsabilité civile » (lot 2) et « flotte automobile » (lot 3) à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour quatre ans,

Considérant que GROUPAMA Méditerranée (Montpellier) (lot 1) et la SMACL (Niort) (lots 2 et 3) ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses, il a été décidé d'accepter l'offre de GROUPAMA Méditerranée, pour :

- lot 1 : « dommages aux biens » d'un montant de 6 062 € TTC avec l'option GC1 (bris de machines photovoltaïque) et GC2 (contenu des congélateurs),

d'accepter l'offre de la SMACL, pour :

- lot 2 « responsabilité civile » d'un montant de 3 565 € TTC avec l'option GC1 (indemnités contractuelles enfants confiés) pour 163 TTC,

d'accepter l'offre de la SMACL, pour

- lot 3 : « flotte automobile » d'un montant de 3 354 € TTC avec l'option GC1 (préposés en mission) pour 379 € TTC.

- n° 2017-83 du 27 octobre 2017 :

Considérant que le logement communal T3 sis bâtiment A du Cœur Village, 57 rue de la Plantade, anciennement occupé par Madame ORMAS, est actuellement vacant, Considérant la demande faite par Monsieur et Madame David et Déborah METRAL, il a été décidé de signer un contrat de location avec Monsieur et Madame David et Déborah METRAL, à compter du 1er novembre 2017, au prix de 523. €/mois (charges comprises), pour le logement susdit.

- n° 2017-84 du 27 octobre 2017 :

Considérant que l'un des 2 garages, sis bâtiment C du Cœur Village est actuellement vacant, Considérant la demande faite par Monsieur et Madame David et Déborah METRAL, il a été décidé de signer un contrat de location avec Monsieur et Madame David et Déborah METRAL, sis à Gargas, 57 rue de la Plantade, il a été décidé de signer un contrat de location avec M. et MME METRAL, à compter du 1^{er} novembre 2017, au prix de 211.50 € par trimestre (charges comprises), pour le garage susdit.

- n° 2017-85 du 31 octobre 2017 :

Vu la délibération 2017-040 du 5 juillet 2017, fixant les tarifs de location des logements, des annexes et des terres agricoles de la Ferme des Argiles,

Considérant la demande de M. Jérôme DAUMAS de Louer des terres issues de la Ferme des Argiles au lieu-dit la Limande et au Grande Terres, il a été décidé de signer un contrat de bail à ferme à clauses environnementales, à compter du 1^{er} novembre 2017, pour une durée de neuf années entières et consécutives, tacitement renouvelable au profit de M. Jérôme DAUMAS.

Le bail est conclu pour :

- 4 ha 75 a 97 ca de prairies, pour la somme de 339.27 € par an, actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice du fermage,
- 2 ha 66 a 40 ca de vignes, pour la somme de 310.49 € par an, actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice du fermage,

M. Jérôme DAUMAS s'acquittera chaque année des taxes et cotisations suivantes : 1/5 de la taxe foncière et ½ de la taxe Chambre d'Agriculture.

- n° 2017-86 du 6 novembre 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 25 octobre 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 Avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 146 pour 11 a et 93 ca, 269 Rue Henri Bosco 84400 GARGAS, appartenant à M. GUTIERREZ Bruno et Mme LIEVAL Sandrine, domiciliés 269, rue Henri Bosco 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-87 du 6 novembre 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 31 octobre 2017 transmise par Maître Nicola SISMONDINI, Notaire à VEDENE (84), 260, avenue de la Fonderie, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1540 pour 6 a et 96 ca, 108, Route Panoramique 84400 GARGAS, appartenant à aux Consorts AVRIL, domiciliés 269, rue Bernard Blier, la Tartuguière 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-88 du 9 novembre 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 8 novembre 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété cadastrée lot n° 3 « Lou Gargan » pour 5 a et 0 ca à détacher du corps cadastré Section B n° 2130 pour 7 a et 43 ca, les Tamisiers, Section B n° 1891 pour 50 a les Tamisiers, Section B n° 2129 pour 19 a et 40 ca les Craux, Section B n° 842 pour 75 a et 50 ca Saint Denis et Section B n° 985 pour 16 a 87 ca, les Tamisiers appartenant à la SAS Société d'études azuréenne domiciliée 220 rue Michel Montaigne 84400 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-89 du 9 novembre 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 8 novembre 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété cadastrée lot n° 8 « Lou Gargan » pour 5 a et 17 ca à détacher du corps cadastré Section B n° 2130 pour 7 a et 43 ca, les Tamisiers, Section B n° 1891 pour 50 a les Tamisiers, Section B n° 2129 pour 19 a et 40 ca les Craux, Section B n° 842 pour 75 a et 50 ca Saint Denis et Section B n° 985 pour 16 a 87 ca, les Tamisiers appartenant à la SAS Société d'études azuréeenne domiciliée 220 rue Michel Montaigne 84400 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-90 du 9 novembre 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 8 novembre 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété cadastrée lot n°11 « Lou Gargan » pour 5 a et 17 ca à détacher du corps cadastré Section B n° 2130 pour 7 a et 43 ca, les Tamisiers, Section B n° 1891 pour 50 a les Tamisiers, Section B n° 2129 pour 19 a et 40 ca les Craux, Section B n° 842 pour 75 a et 50 ca Saint Denis et Section B n° 985 pour 16 a 87 ca, les Tamisiers appartenant à la SAS Société d'études azuréeenne domiciliée 220 rue Michel Montaigne 84400 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

01/ Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Vu la délibération du 25 septembre 2013 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **DECIDE** de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

☞ **DONNE** son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

☞ **DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Vaucluse, représentant l'Etat à cet effet,

☞ **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

02/ Convention « Expertise Aide à l'archivage » - avenant :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2016-06 du 27 janvier 2016 par laquelle il avait été décidé d'adhérer au service « Expertise Aide à l'Archivage » du CDG 84 moyennant un coût de prestation fixé à 190 €/jour pour les communes affiliées.

Le Centre de Gestion nous a transmis un avenant à cette convention ajoutant à la prestation des frais annexes (repas et déplacement) aux conditions suivantes :

AR ⁽¹⁾ < 50 KM	19.75 € / jour
50 KM < AR ⁽¹⁾ <100 KM	22.75 € / jour
AR ⁽¹⁾ > 100 KM	24.75 € / jour

(1) AR=aller/retour depuis le CDG84

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention « Expertise Aide à l'Archivage » avec le CDG 84 suivant les conditions précitées.

✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs de la commune.

03/ Budget communal – décision modificative n° 2 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de crédits sur le budget communal.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification de crédits du Budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D-615221 ENTRETIEN ET REPAR. BATIMENTS PUBLICS	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 ENTRETIEN ET REPAR. AUTRES BATIMENTS	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 ENTRETIEN ET REPAR. RESEAUX	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 ETUDES ET RECHERCHES	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 000.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	142 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	142 000.00 €	0.00 €	0.00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT				
R-6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	0.0 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R-013 ATTENUATION DE CHARGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
R-7381 TAXE ADDIT. AUX DROITS DE MUTATION OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	117 000.00 €
TOTAL R-73 IMPOTS ET TAXES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	117 000.00 €
R-7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R-77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT	29 000.00 €	171 000.00 €	0.00 €	142 000.00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
D-2111 - 101 TERRAINS NUS	143 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 - 101 TERRAINS BATIS	0.00 €	166 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 - 56 MATERIEL DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 - 56 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	146 500.00 €	169 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 - 173 CONSTRUCTIONS PROG. AMENAGEMENTS ECOLES	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT				
R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	142 000.00 €
TOTAL R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	142 000.00 €
R-024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 400.00 €
TOTAL R-024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 400.00 €
R-10222 FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 732.00 €
TOTAL R-10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 732.00 €

R-1321 - 173 SUBV. ETAT PROG. AMENAG. ECOLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 514.00 €
R-1321 - 56 SUBV. ETAT PROG. ACQUIS. MAT./OUT./MOB	0.00 €	0.00 €	2 442.00 €	0.00 €
R-1322 - 90 SUBV. REGION PROG. TRAVAUX DE VOIRIE	0.00 €	0.00 €	12 366.00 €	0.00 €
TOTAL R-13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	14 808.00 €	76 514.00 €
R-1641 EMPRUNT A TAUX FIXE	0.00 €	0.00 €	375 838.00 €	0.00 €
TOTAL R-16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0.00 €	0.00 €	375 838.00 €	0.00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT	146 500.00 €	199 500.00 €	390 646.00 €	443 646.00 €

04/ Augmentation des tarifs des visites aux Mines de Bruoux :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la SARL ARCANO sollicite l'accord de la Municipalité, conformément à l'article 21 du contrat d'affermage, pour augmenter en 2018 les tarifs des visites aux mines de Bruoux.

Après avoir pris note de l'argumentation de la SARL ARCANO et des propositions suivantes :

Tarifs « basse saison » (de novembre à mars inclus) :

	TARIFS 2014	TARIFS 2018 (propositions)
Adultes	6,90 €	7,90 €
Moins de 22 ans et *tarifs réduits	5,40 €	6,50 €
Moins de 12 ans	5,40 €	5,50 €
Moins de 6 ans	GRATUIT	2,00 €
Moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
A partir du 3eme enfant	GRATUIT	2,00 €
Groupes /par personne	5,40 €	6,50 €

Les tarifs 2017 « haute saison » (d'avril à octobre inclus) sont inchangés ; à savoir :

Adultes	8,90 €
Moins de 22 ans et *tarifs réduits	7,50 €
Moins de 12 ans	6,50 €
Moins de 6 ans	2,50 €
Moins de 3 ans	GRATUIT
A partir du 3eme enfant	2,50 €
Groupes /par personne	7,50 €

**Tarifs réduits (Groupes minimum 15 personnes, handicapés).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**
(pour : 9 contre : 7 abstentions : 2)

✚ **AUTORISE** la société ARCANO à augmenter à partir du 1^{er} février 2018 les tarifs des visites aux mines de Bruoux conformément aux propositions formulées ci-dessus.

05/ Mise en place de la télé-relevé des compteurs gaz des administrés – convention GAZPAR :

Monsieur le Rapporteur explique à l'Assemblée que la directive européenne 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel souligne la nécessité de fournir aux consommateurs finals des informations sur leur consommation d'énergie de façon suffisamment régulière. L'objectif est d'inciter le consommateur à maîtriser d'avantage ses consommations. Pour répondre à cette exigence, GRDF a mené depuis 2009 plusieurs expérimentations qui ont abouti au projet de compteur communicant appelé « Gazpar ».

Le compteur Gazpar est un compteur dit communicant car il transmet, à distance, les index de relevés à une fréquence qui peut être paramétrée. Ce système offre plusieurs avantages :

- la quantité de gaz facturée sera à chaque fois une quantité réelle mesurée, et non plus estimée,
- le relevé n'est plus effectué manuellement, l'absence du client n'est donc plus problématique,
- les informations relevées sont collectées par le système d'information du gestionnaire de réseau et sont mises gratuitement à disposition du client afin de l'aider à maîtriser sa consommation énergétique.

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur des points de la commune.

Les sites envisagés sont chemin de Perréal (sur un ancien transformateur) et rue du stade (sur un mat d'éclairage).

Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible :

- de l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs, sous une fréquence de 169 Mhz,
- de l'ordre de 50 à 100 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs.

La commune percevra une redevance de 50 € par site et par an sur une durée de 20 ans.

Pour ce faire une Convention cadre, qui a caractère précaire et révocable doit être signée entre la commune et GRDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention « Gazpar » proposé par GRDF,

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**
(pour : 16 contre : 2)

✚ **AUTORISE** GRDF à installer les concentrateurs sur les lieux listés dans la convention en annexe moyennant une redevance annuelle de 50 € par site équipé,

↳ **APPROUVE** les termes de la Convention cadre à conclure avec GRDF pour l'hébergement des concentrateurs,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention ci-annexée ainsi que les conventions particulières propres à chaque nouveau site.

06/ Rénovation des voies de circulation du Village Luberon Château – marché des travaux – avenant n° 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2017-028 du 26 avril 2017 l'autorisant à signer le marché de travaux concernant la rénovation des voies de circulation du Village Luberon Château. Puis il précise que ce programme nécessite la passation d'un avenant n° 1.

Afin de faciliter l'accès aux bâtiments communs du VLC depuis les logements situés au Nord, en évitant les voies internes du site, la voie périphérique appelée « Allée des Cytises » sera aménagée en béton désactivé. Pour réduire les coûts, le décaissement de cette voie ne sera pas nécessaire, le béton pourra être coulé directement par-dessus les pavés existants sur 130 m².

La plus-value pour ces travaux est de 7425,00 € HT.

En raison de l'utilisation du bâtiment de l'ancienne crèche par des associations, le cheminement d'accès à ce local sera également aménagé en béton désactivé de façon de la rendre conforme aux normes d'accessibilités PMR.

La plus-value pour ces travaux est de 5438,65 € HT.

Il est également proposé de créer de nouveaux tarifs au bordereau des prix pour s'adapter à la réalité du chantier ; à savoir la fourniture et pose de bouche à clé, caniveaux grille, canalisation PVC, enrobé à chaud, tampon AEP.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **APPROUVE** les travaux supplémentaires du programme de rénovation des voies de circulation du VLC,

Montant initial du marché HT	Montant des travaux HT en plus-value	Nouveau montant du marché HT après avenant
184 861,65 €	12 863,65 €	197 725,30 €
Soit 237 270,36 € TTC et + 6,96 % par rapport au marché initial		

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

07/ Convention carte temps libre 2018 avec la CAF :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse a décidé l'arrêt du dispositif des « Chèques Loisirs » à compter du 31 décembre 2014 et l'a remplacé par la « Carte Temps Libre ».

Ce nouveau dispositif a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portée par des structures habilitées de la Direction Départementale de Cohésion Sociale dont les interventions sont reconnues localement.

La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse. Il est complémentaire au contrat enfance jeunesse national.

La Carte Temps Libre s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans. Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la CAF. Il reste inchangé par rapport à l'ancien dispositif Chèque Loisirs.

Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de Carte Temps Libre, en fonction de leur Quotient Familial, et le montant est valorisé pour chaque enfant.

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 € et 400 €

Le dispositif « Carte Temps Libre » met en œuvre le principe de la détermination d'une enveloppe financière révisable annuellement et abondée à hauteur de 50 % par la commune et à hauteur de 50 % par la CAF.

L'enveloppe budgétaire 2018 est de 1 000 € (500 € commune – 500 € CAF).

Afin d'entériner ce dispositif, une convention d'une durée d'un an à dater du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 doit être signée avec la CAF ainsi qu'un avenant qui fixe le montant de l'enveloppe budgétaire.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **ACCEPTE** de renouveler sa participation à ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2018,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

08/ Affaires diverses :

a) Demande du Tennis Club de Gargas :

L'association souhaite rendre hommage à un ancien membre du club décédé cette année en renommant le court n°1 à son nom.

Les élus à l'unanimité acceptent cette proposition.

b) Conventions de mise à disposition et de servitudes avec ENEDIS :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter notre propriété aux Chaffrets et aux Tamisiers.

Pour ce faire, il convient d'autoriser l'implantation d'un nouveau poste aux Chaffrets sur le terrain cadastré section B n° 1965 et de mettre à disposition par convention à ENEDIS 15 m² de cette parcelle.

Une seconde convention de servitudes de passage est également nécessaire sur les parcelles cadastrées section B n° 1005 aux Chaffrets et B n° 1892 aux Tamisiers pour établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires ; afin de desservir le lotissement Lou Gargan en cours de réalisation.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer les deux conventions précitées avec ENEDIS.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Maxime BEY